



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2020

**Nombre de conseillers en exercice : 8**

**Date de convocation : 21 février 2020**

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 26 février 2020 à 18h00 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

**Présents :** M.R. BOURNEIL J. BESSE, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, C. LUCE, P. MARSALEIX.

**Absents excusés :** J. GABIACHE procuration à Pierre MARSALEIX, B ROSOUX.

Le quorum est atteint, Monsieur François BOURROUX est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h25

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020 :**

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020 ; il est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

Madame le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- **Approbation des comptes de gestion du Budget Principal et du Service des Eaux – Exercice 2019**
- **Vote du compte administratif du Service des Eaux- Exercice 2019**
- **Affectation des Résultats du Service des Eaux**
- **Vote du compte administratif du Budget Principal- Exercice 2019**
- **Affectation des Résultats du Budget Principal**
- **Mandatement des dépenses avant le vote du budget**
- **DETR 2020 Espace de consultation et de soins**
- **DSIL 2020 Espace de consultation et de soins**
- **Demande de subvention exceptionnelle**
- **Coupe de bois section de Clupeau**
- **Communauté de communes – modification des statuts site des Bariouises**
- **Convention Armand Gatti**
- **Voirie Orliac 2020**
- **Bassin versant de l'Enclose**
- **Calendrier des expositions des « petites maisons »**
- **Villages étoilés**
- **Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## Séance

### **- Approbation des comptes de gestion du Budget Principal et du Service des Eaux – Exercice 2019. Délibération n° 2020-10**

Mme le Maire rend compte au conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif , l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 décembre 2019**,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les comptes de gestion du Budget Principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice **2019** par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

**Le conseil municipal, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les dispositions ci-dessus.**

### **- Vote du compte administratif du Service des Eaux- Exercice 2019. Délibération n° 2020-11**

Sous la présidence de Pierre MARSALEIX, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget du Service des Eaux de l'exercice **2019**, dressé par Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire, s'établissant ainsi :

LIBELLES	REALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	43 598,55 €	25 134,04 €
Recettes de l'exercice	65 180,23 €	21 354,89 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>21 581,68 €</b>	<b>-3 779,15 €</b>
Résultat antérieur reporté	99 206,95 €	164 227,95 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>120 788,63 €</b>	<b>160 448,80 €</b>

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le Receveur Municipal,

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif du Budget du Service des Eaux **2019**, tel présenté ci-dessus.

### **- Affectation des Résultats du Service des Eaux. Délibération n° 2020-12**

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice **2019**, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

#### **POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté .....	99 206,95 €
Résultat d'investissement antérieur reporté .....	164 227,95 €

#### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2019**

SOLDE d'exécution de l'exercice .....	-3 779,15 €
SOLDE d'exécution cumulé .....	160 448,80 €

#### **RESTES A REALISER (section investissement) au 31/12/2019**

Dépenses d'investissement .....	0,00 €
Recettes d'investissement .....	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>0,00 €</b>

#### **EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2019**

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	160 448,80 €
Rappel du solde des restes à réaliser .....	0,00 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>160 448,80 €</b>

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice .....	21 581,68 €
Report .....	99 206,95 €
<b>Total à affecter</b>	<b>120 788,63 €</b>

Décide, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1)Couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068 .....	0.00 €
2)Affectation complémentaire en "réserves" c/1068	0,00 €
3)Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (R002)	120 788,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 788,63 €</b>

**- Vote du compte administratif du Budget Principal- Exercice 2019. Délibération n° 2020-13**

Sous la présidence de Pierre MARSALEIX, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Principal de l'exercice **2019**, dressé par Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire, s'établissant ainsi :

LIBELLES	REALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	568 108,65 €	250 718,13 €
Recettes de l'exercice	694 010,21 €	164 989,18 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>125 901,56 €</b>	<b>-85 728,95 €</b>
Résultat antérieur reporté	471 860,79 €	180 214,43 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>597 762,35 €</b>	<b>94 485,48 €</b>

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le Receveur Municipal,

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif du Budget Principal **2019**, tel présenté ci-dessus.

**- Affectation des Résultats du Budget Principal. Délibération n° 2020-14**

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice **2019**,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté .....	471 860,79 €
Résultat d'investissement antérieur reporté .....	180 214,43 €

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2019**

SOLDE d'exécution de l'exercice .....	-85 728,95 €
---------------------------------------	--------------

SOLDE d'exécution cumulé .....	94 485,48 €
<b>RESTES A REALISER (section investissement) au 31/12/2019</b>	
Dépenses d'investissement .....	516 893,27 €
Recettes d'investissement .....	324 860,81 €
<b>Solde</b>	<b>-192 032,46 €</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2019**

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	94 485,48 €
Rappel du solde des restes à réaliser .....	-192 032,46 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>-97 546,98 €</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice .....	125 901,56 €
Report .....	471 860,79 €
<b>Total à affecter</b>	<b>597 762,35 €</b>

Décide, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068 .....	97 546,98 €
2) Affectation complémentaire en "réserves" c/1068 .....	0.00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (R002) .....	500 215,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>597 762,35 €</b>

**- Mandatement des dépenses avant le vote du budget. Délibération n° 2020-15**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art 2 :

*« Jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 (21 + 23) du Budget Principal : 618 149.04 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 41 215.00 € (<25% de 618 149.04 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : opération 313 PLAN D'EAU PARCOURS PECHE .....	39 700.00 €
opération 325 EQUIPEMENT SALLE EXPO PM .....	1 515.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **Demande de subvention Detr pour la création d'un espace de soins et de consultations. Délibération n° 2020- 16**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un espace de consultations au rez de chaussée arrière de la maison communale. Cet aménagement s'intègre dans le projet de revitalisation de la commune en permettant de développer un accueil de proximité pour les habitants.

Madame le Maire précise que ce projet sera déposé auprès des services de l'Etat pour qu'il puisse bénéficier de la DETR pour l'année 2020, à savoir :

- **Aménagement d'un espace de consultation et de soins au rez de chaussée arrière de la maison communale.**
- **Mise aux normes de l'équipement au regard des exigences nouvelles en matière de protection contre l'incendie et de prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.**

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de :  
68 126 € HT soit 74 323.20 € TTC

Madame le Maire propose au conseil municipal :  
D'approuver le projet pour l'année 2020,  
De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Approuve le projet retenu pour l'année 2020 : Création d'un espace de consultation et de soins, mise aux normes incendie et accessibilité pour un montant de 68 126 € HT soit 81 751.20 € TTC**
- **Demande à M. le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR),**

**Le financement est arrêté comme suit :**

D.E.T.R (50 % sur plafond de 350 000 €)	34 063 €
Conseil départemental	8 400 €
Fonds libres	25 663 €

TOTAL

68 126 €

- **Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.**
- **Le Conseil municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.**
- **Demande à Madame le Maire d'inscrire la dépense au budget.**

### **Demande de subvention DSIL 2020 pour la création d'un espace de soins et de consultations. Délibération n° 2020- 17**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les critères de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2020). Le projet de création d'un espace de consultations au rez de chaussée arrière de la maison communale, projet de revitalisation de la commune en permettant de développer un accueil de proximité pour les habitants, s'inscrit dans le cadre des objectifs DSIL au travers des contrats visant au développement des territoires ruraux.

Les actions destinées à favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population font partie des opérations éligibles dans le cadre des contrats de ruralité entre l'Etat et le PETR.

Madame le Maire précise que ce projet sera déposé auprès des services de l'Etat pour qu'il puisse bénéficier en complément de la DETR, d'un financement DSIL pour l'année 2020, à savoir :

- **Aménagement d'un espace de consultation et de soins au rez de chaussée arrière de la maison communale.**
- **Mise aux normes de l'équipement au regard des exigences nouvelles en matière de protection contre l'incendie et de prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.**

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de :

68 126 € HT soit 74 323.20 € TTC

Madame le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver le projet pour l'année 2020,

De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du contrat de ruralité DSIL 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Approuve le projet retenu pour l'année 2020 : Création d'un espace de consultation et de soins, mise aux normes incendie et accessibilité pour un montant de 68 126 € HT soit 81 751.20 € TTC**
- **Demande à M. le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du contrat de ruralité.**

**Le financement est arrêté comme suit :**

DSIL (17.67%)	12 038 €
D.E.T.R (50 % sur plafond de 350 000 €)	34 063 €
Conseil départemental	8 400 €
Fonds libres (20%)	13 625 €

TOTAL 68 126 € HT

- **Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.**
- **Le Conseil municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention.**
- **Demande à Madame le Maire d'inscrire la dépense au budget.**

### **- Demande de subvention exceptionnelle. Délibération n° 2020-18**

« Solidarité Millevaches » est une épicerie sociale qui fournit gratuitement des denrées de première nécessité à des personnes en très grande précarité. Cette association aide depuis plusieurs années des familles habitants Tarnac et sans ressource. Depuis le début de l'année 2020 déjà 3 personnes, recommandées par les services sociaux, bénéficient de cette aide alimentaire.

Aussi, comme la municipalité n'a jamais soutenu cette association qui œuvre sur notre commune au soutien de personnes en grande difficulté, il est demandé au conseil d'accorder une aide de 150€ à l'Association « Solidarité Millevaches »

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Autorise Madame le Maire à verser cette subvention de 150 € à l'association « Solidarité millevaches » et à inscrire cette dépense au budget 2020.

### **- Convention d'usage des coupes de bois section de Clupeau. Délibération n° 2020-19**

La municipalité avait rencontré, le 19 octobre 2017, l'Agence Régionale de Santé à sa demande. Lors de cette rencontre l'ARS nous avait demandé de clarifier rapidement la situation administrative de ce réseau d'eau privé. Une rencontre a été organisée le lundi 30 octobre 2017 entre les onze habitants de Clupeau présents et la municipalité. Les échéances fixées par l'ARS et les choix possibles ont été discutés. Ce choix devant être effectif avant le 1er janvier 2018. La mise en place de périmètres de protection de ce captage prévue par la réglementation restera une priorité. En effet, la protection des captages permet, pour aujourd'hui comme dans l'avenir, de garantir un environnement naturel autour des ressources et de réduire ainsi le risque de pollution.

Les habitants ont donc été consultés, sous forme d'un vote par correspondance et ils ont souhaité maintenir l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable du village ainsi que son assainissement collectif sous la responsabilité exclusive des habitants et se sont engagés à en assurer les coûts éventuels.

Le conseil municipal du 9 février 2018 a pris acte du vote des habitants et a décidé de le mettre en



application avec effet au 1er janvier 2018. Il a précisé que ce réseau restera privé, auquel cas il n'est pas sous la responsabilité communale et sera considéré comme usage unifamilial et sous la responsabilité de chaque usager. Le conseil municipal s'est engagé à ce que les recettes éventuelles des bois sectionaux de Clupeau soient utilisées au profit des habitants.

A cet effet, le conseil municipal a acté, le 22 février 2019, la demande, de l'Association des habitants de Clupeau, de modification du calendrier des coupes de bois de la section de Clupeau qui a fait valoir qu'il serait utile d'avancer d'un an la coupe de bois prévue pour bénéficier d'un apport de trésorerie permettant de faire face aux travaux indispensables du village.

L'ONF vient de nous informer de la proposition d'un exploitant forestier concernant cette coupe des parcelles 6B et 8B.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

confirme les engagements pris lors de sa séance du 9 février 2018 et décide d'affecter cette recette au profit d'opérations d'utilités communes des habitants du village de Clupeau.

**- Communauté de communes – modification statutaire : suppression de la compétence C.5 suite à la définition de l'intérêt communautaire en 2018.**

**Délibération n° 2020-20**

Suite à la définition de l'intérêt communautaire en 2018, il a été oublié de supprimer la compétence facultative correspondante.

Cet intérêt communautaire a fait l'objet de précision dans la délibération de la communauté de communes CV2M n° 13-2020 afin de bien identifier ce qui était entendu par « site des Bariousses »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources comme suit :

Suppression de la compétence : C.5. : Aménagement et gestion du site des Bariousses localisé à Treignac

- Précise que cette compétence n'a toujours concerné que le site de l'ancienne colonie de vacances CCAS d'EDF et en aucun cas l'ensemble du site du lac des Bariousses, et ce depuis la création de l'ex com com Vézère Monédières.
- Précise que ces parcelles (ancien CCAS d'EDF) sont désormais inscrites comme d'intérêt communautaire de la compétence A.2.1. définissant les zones d'activités touristiques.

## **- Convention Armand Gatti. Délibération n° 2020-21**

La municipalité a engagé la mise en valeur du « trou de la Berbeyrolle », sape dans laquelle s'était caché Armand Gatti. Elle a acheté 1.65 ha de forêt de la parcelle AH n° 24, permettant de protéger et conserver ce lieu de mémoire.

La commune, a choisi également de donner le nom d'Armand Gatti à la médiathèque et d'accepter la dotation offerte par Stéphane Gatti constituée de livres et de documents vidéo. L'objectif étant de valoriser l'œuvre d'Armand Gatti, marqué par son entrée au maquis à Tarnac.

Afin de poursuivre le travail engagé et de le développer avec l'association Refuge des résistances – Armand Gatti, il est souhaitable de formaliser cette collaboration culturelle et de la formaliser par une convention.

Cette convention confiera à l'association la gestion du site du « trou de la Berbeyrolle ».

A cet effet elle autorisera cette association à poser un panneau indiquant le lieu de mémoire en bord de voirie, à installer avec l'aide financière et technique de la municipalité une stèle de granit à proximité de la cache, à réaliser un cheminement piéton conduisant à cette stèle et à réaliser, sur ce site ou à la Médiathèque, tout évènement valorisant la mémoire vivante d'Armand Gatti.

Un fil de clôture matérialisera les limites Ouest, Nord et Est de ce lieu de mémoire.

L'association devra prendre une assurance pour couvrir tout risque éventuel sur ce terrain.

Le siège de l'association sera celui de la Médiathèque.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Refuge des résistances-Armand Gatti » reprenant les conditions énoncées précédemment.
- Autorise l'association à transférer son siège social au 1, avenue Briand à Tarnac.

## **- Voirie Orliac 2020. Délibération n° 2020-22**

La commune poursuit sa politique de réfection des routes communales en utilisant la subvention annuelle de 12 000 € allouée par le Conseil départemental. Cette subvention représente 30 % du montant de l'opération.

Il est donc proposé au conseil de poursuivre la réfection de la VC9 reliant Orliac au Trech. En 2019, la première tranche avait concerné le village d'Orliac pour un montant de 34 000€ HT. Cette deuxième tranche d'une longueur de 384 ml sera réalisée comme la première en enrobé à chaud.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

Autorise Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour cette deuxième tranche d'une longueur de 384 ml.

### **- Bassin versant de l'Enclose. Délibération n° 2020-23**

La qualité des eaux du bassin versant de l'enclose est importante pour la qualité de l'eau de la baignade mais aussi pour le développement du loisir pêche.

Un plan d'actions relatif à l'amélioration de l'état écologique du ruisseau de l'Enclose à Tarnac, a donc été élaboré et présenté aux services instructeur afin de déterminer quelles actions pouvant faire l'objet d'un financement FEDER.

Les actions proposées, permettant d'améliorer la qualité écologique du ruisseau, répondent totalement aux attentes car il s'agit d'un plan d'actions global. Concernant le financement, le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60%. Les taux présentés sont indicatifs et peuvent varier suivant l'engagement des cofinanceurs à solliciter pour compléter le financement FEDER. Le tableau récapitulatif suivant précise quelles actions pourraient être financées par le FEDER.

ACTIONS ELIGIBLES AU FEDER	MAITRE D'OUVRAGE	FINANCEMENT				
		FEDER	REGION	AELB	DEPARTEMENT	TOTAL
Action N°2 : Aménagement du passage busé du chemin communal	Commune	60%	20%			80%
Action N°3 : Recharges granulométriques	Commune	60%	20%			80%
Action N°4 : Aménagement du plan d'eau de Tarnac	Commune	23%		33%	24%	80%
Action N°8 : Acquisition de zones humides	Commune	30%		50%		80%
Action N°10 : Animation, Communication, Suivis de chantiers	CCV2M	60%				

Concernant l'aménagement du passage busé de la D109E, il ne peut pas y avoir d'intervention au titre du FEDER, mais cela représente un enjeu majeur afin de rétablir la continuité écologique du ruisseau. En effet, cet ouvrage est situé très en aval et son aménagement conditionne grandement la réussite des autres actions. Il est donc important que cet aménagement puisse être réalisé pour garantir des résultats optimaux.

La volonté de la commune étant d'améliorer la qualité environnementale du bassin versant de l'enclose, l'engagement de la commune dans le cadre du plan d'action pourrait se porter sur :

- l'acquisition de zones humides (si opportunité)

- la recharge sédimentaire/granulométrique pour la création de frayères
- le changement de la buse du chemin communal, au niveau de la Station d'épuration, par un pont Cadre (sous réserve de l'aménagement, par le Conseil Départemental, du passage busée de la Départementale à l'aval).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Confirme la volonté de la municipalité d'agir dans le cadre du plan d'action portant sur :
  - l'acquisition de zones humides (si opportunité)
  - la recharge sédimentaire/granulométrique pour la création de frayères
  - le changement de la buse du chemin communal, au niveau de la Station d'épuration, par un pont Cadre (sous réserve de l'aménagement, par le Conseil Départemental, du passage busée de la Départementale à l'aval).
- Autorise Madame le Maire à déposer les dossiers correspondants à ces actions auprès des services pour bénéficier d'un financement Feder, Agence de l'Eau Loire Bretagne et Région.

### **- Calendrier des expositions des « petites maisons ».**

Le calendrier des expositions doit être validé au plus vite pour réserver les artistes presentis.

Avril :

4 avril : Gatti

5 avril au 27 avril 2020 exposition de Michel Vauquois

28 avril au 8 mai : exposition sur la déportation

Mai :

1 mai au 9 mai : déportation (suite)

9 mai : Ginette Kolinka

11 mai au 31 mai : Catherine Hoezelle

Juin

1 juin au 15 juin exposition sur la Loutre

13 juin au 28 juin exposition « Jojo petit limousin Occitan »

Juillet :

Frac Limoges montage 3 juillet décrochage 4 aout

4 juillet au 3 aout : exposition Art contemporain

Aout :

5 au 16 aout : exposition AHRA

17 aout au 7 sept : exposition Patrick Bernard

Il est proposé au conseil de valider ce calendrier et d'autoriser Madame le Maire à recruter le personnel contractuel nécessaire pour ouvrir ces expositions au public tous les jours de 15 h à 18h.

**Le conseil municipal approuve le calendrier des expositions et demande à Mme le Maire de prévoir le personnel contractuel nécessaire pour la tenue des expositions**

## **- Questions diverses**

Village étoilé : dépôt de la demande

Cirque : accord pour chapiteau du 10 au 16 aout de la compagnie Silembloc Cie

Label pêche famille : point du dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Affiché en mairie le

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL